
DESTINATAIRES :	À tous les médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Gaétan Filion, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical
DATE :	Le 27 juin 2023
OBJET :	Spécificité à l'égard de la nomination des médecins et du fonctionnement des équipes médicales en prévision de l'ouverture de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges

Étant donné, l'avènement de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, certains médecins étant intéressés à pratiquer au nouvel hôpital se questionnaient concernant leurs applications pour les PREM et PEM à ce dit hôpital.

En réponse à ceci, la direction des services professionnels et de l'enseignement médical a déterminé que les effectifs médicaux de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges seront intégrés au pôle 1. Puisque, les effectifs médicaux au sein du CISSS de la Montérégie-Ouest sont divisés en deux pôles, soit le pôle 1 (Hôpital du Suroît) et le pôle 2 (Hôpital Anna-Laberge), tous les départements et services médicaux de l'Hôpital du Suroît et de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges formeront une seule équipe médicale.

Ainsi, lors de l'entrée en fonction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges, les chefs des départements ainsi que des services seront responsables d'attirer les médecins du pôle 1 de façon équitable, et ce, en fonction de l'offre de service au sein des deux installations ; par exemple, un médecin pourrait être appelé à travailler à l'Hôpital du Suroît une semaine et la semaine suivante à l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Les médecins du pôle 1 ne pourront ainsi pas limiter leurs pratiques à une seule installation hospitalière. Or, les médecins qui pratiquent actuellement à l'Hôpital du Suroît et qui ne désirent aucunement pratiquer à l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges pourront faire une demande auprès de leur chef de département ou de service respectif par le biais de la clause grand-père. Aucune autre exception ne sera autorisée.

À partir de maintenant, toutes les nouvelles nominations comportant la désignation le pôle 1 incluront une prestation de service à la fois pour l'Hôpital du Suroît et pour l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Lors du prochain renouvellement de leurs privilèges, les médecins de l'Hôpital du Suroît se verront ajouter à leur lieu de pratique l'installation de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à moins qu'ils ne se prévalent de la règle d'exception ci-haut mentionnée.